

**Les avantages bancaires et fiscaux pour les travaux d'économie d'énergie :**

- **L'éco-prêt** (sans intérêts) pour les propriétaires d'une habitation principale, construite avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990, qui font réaliser leurs travaux par des entreprises RGE.

- **Le crédit d'impôt** pour les propriétaires d'une habitation principale, achevée depuis plus de 2 ans, qui font réaliser leurs travaux par des entreprises RGE.

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site suivant :

<http://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/financer-projet/renovation>

**Permanences :**

Vous pouvez nous rencontrer :

**Chaque 1er mercredi du mois de 9h à 12h**

au siège de la CCHVO  
16 rue Nationale 95260 Beaumont-sur-Oise  
2<sup>e</sup> étage

**Le 3e mercredi du mois de 10h à 12h**

Dans les communes suivant un planning affiché dans vos mairies ou sur notre site.

<http://www.opahhautvaldoise.org>

**Nous contacter :**

**SOLIHA**  
Rue des Châteaux Saint Sylvère  
Bâtiment G  
95000 CERGY

**Victoria BENOIT**  
Téléphone : 01.30.38.83.89

**C'est le moment pour rénover votre habitat et améliorer ses performances énergétiques !**

**OPAH**  
du Haut Val d'Oise



**Une opération pour  
l'Amélioration de l'Habitat  
2014 - 2018**

<http://www.opahhautvaldoise.org>

**SOLIHA**  
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

PARIS HAUTS DE SEINE VAL D'OISE

**Haut Val d'Oise**  
Communauté de Communes

Liberté • Égalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Agence nationale de l'habitat

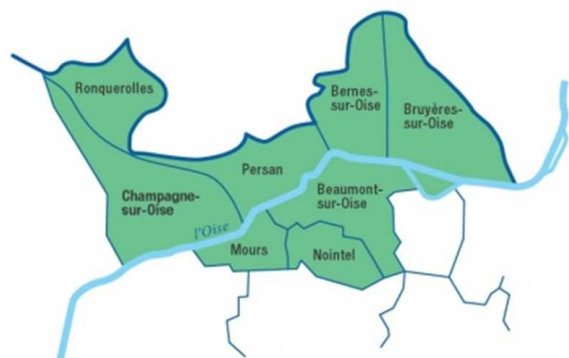
**Haut Val d'Oise**  
Communauté de Communes

**SOLIHA**  
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

PARIS HAUTS DE SEINE VAL D'OISE

## Quelle opération ?

La Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO), a mis en place une opération recouvrant trois dispositifs opérationnels, visant à aider les propriétaires souhaitant réaliser des travaux de rénovation dans leur habitation.



- Une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) sur les 7 centres anciens des communes et sur toute la commune de Persan,
- Un PIG (Programme d'Intérêt Général) « précarité énergétique » sur tout le territoire,
- Une OPAH CD (copropriété dégradée).

⇒ **En 2 ans d'opération :**

**302 contacts dont 160 venus en permanences**

**106 dossiers subventionnés**

## Quels bénéficiaires ?

- Les propriétaires occupant leur logement
- Les propriétaires bailleurs
- Les syndicats de copropriétés

**SOLIHA Paris-Hauts de Seine Val d'Oise, une équipe de professionnels missionnée par la CCHVO, pour vous accompagner dans votre projet :**

- Une assistance technique gratuite et des conseils financiers pour tous les propriétaires de la CCHVO dans leur projet de travaux et de rénovation énergétique des immeubles et des logements,
- Une assistance administrative et financière pour les propriétaires éligibles aux subventions.

## Quel accompagnement financier ?

- Des subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) :
  - Aux propriétaires occupants sous certaines conditions
  - Aux propriétaires bailleurs selon les loyers pratiqués
  - Aux syndicats en fonction de la situation
- Des primes de la CCHVO pour tous les bénéficiaires des aides de l'Anah

⇒ **Des projets individuels aidés en moyenne entre 35 et 50%**

- Un accompagnement au règlement de votre participation (prêts adaptés, sollicitation des caisses de retraite)
- Des avantages bancaires et fiscaux pour tous, pour les travaux d'économie d'énergie (présentés en page 5)

## Quels travaux (selon les dispositifs) ?

- Les travaux d'économies d'énergie et d'amélioration des performances thermiques
- Les autres travaux de rénovation et mises aux normes des parties communes
- Les travaux d'amélioration des conditions de santé et de sécurité dans les logements
- Les travaux d'accessibilité ou d'adaptation aux personnes à mobilité réduite

*Isolation par l'extérieur et ravalement*

*Etanchéité des toitures*

*Chauffage*

*Electricité*

*Ascenseurs*

*Menuiseries et ventilation*

*Adaptation de salle de bain*

**Un enjeu commun aux 3 dispositifs : une rénovation énergétique efficace**

### Objectifs :

- Un gain énergétique d'au moins 25% (ou 35% pour les propriétaires bailleurs)
- La réalisation d'économies de charges

### Conditions:

- Des matériaux répondant à des caractéristiques techniques précises (épaisseur d'isolant, résistance thermique)
- L'intervention d'entreprises RGE (Reconnues garantes de l'environnement)